Procédure devant le tribunal de la famille

Mise à jour : septembre 2019

www.droitsquotidiens.be

Introduction de la procédure

Dépôt de la requête au greffe.

Audience d'introduction

Premier passage devant le juge (rapidement ou non selon l'agenda plus ou moins chargé du juge). Les parties doivent être présentes.

Minimum 15 jours

Mise en état

Pas de délai maximum

Période pendant laquelle :

- les **parties échangent par écrit** leurs arguments et conclusions ;
- le **juge exécute les devoirs de recherche** qu'il trouve nécessaire (par exemple audition d'un enfant, enquête psycho-sociale, etc) ;
- **d'autres audiences** ont parfois lieu (par exemple, audience de vérification de la mise en état).

Audience de plaidoiries

Moment de la procédure où **chaque partie a l'occasion d'exposer ses arguments** oralement.

Maximum 1 mois

Jugement

Décision du juge, après avoir pris connaissance de tous les arguments.

Pas de délai

Signification

Communication officielle du jugement à l'autre partie.

Minimum 1 mois ou pas de délai

Exécution

Récupération forcée des montants prévus dans le jugement.

Droits Quotidiens .be
Le langage juridique clair